Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 fixant l'organigramme de la Préfecture des Deux-Sèvres.

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des ressources humaines, des finances et des moyens ;

VU la décision préfectorale en date du 25 novembre 2015 nommant Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND adjointe administrative principale de deuxième classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, au bureau de la logistique et de l'immobilier de l'Etat - Direction des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND, adjointe administrative principale de deuxième classe, responsable de l'organisation du Pôle accueil, des aménagements et de l'entretien des locaux, au bureau de la logistique et de l'immobilier de l'Etat à la Direction des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, à l'effet de signer au nom du Préfet :
- les bordereaux d'envoi ;
- les décisions de dépenses ou les expressions de besoins relatives aux achats de produits d'entretien, de petits matériels et diverses fournitures pour le service d'entretien jusqu'à la somme de 500 € ;
- la constatation du service fait.

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 20 JAN. 2016
Le Préfet

Jérôme GUTTON